



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-523T
en date du 26 Octobre 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE
D'UN PLAFOND LUMINEUX
SUR L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE
A PARTIR DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022
JUSQU'AU MARDI 31 JANVIER 2023 INCLUS
SAS LEON BROUQUIER

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de pose et de dépose d'un plafond lumineux, sur l'Avenue de la République à (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS Léon BROUQUIER représentée par Monsieur Johan DA SILVA, chef de chantier (Rue du Professeur Christian Cabrol – Lot 36 Z.A. La Burlière - 13530 TRETS), est autorisée à effectuer des travaux de pose et de dépose d'un plafond lumineux, sur l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), à partir **du Lundi 31 Octobre 2022 jusqu'au Mardi 31 Janvier 2023 inclus**.

Article 2 : **Du Lundi 31 Octobre 2022 jusqu'au Mardi 31 Janvier 2023**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-La circulation sera interdite, sur l'Avenue de la République, devant l'emplacement des travaux.

-une déviation sera mise en place par la SAS Léon BROUQUIER

-Les véhicules de la SAS Léon BROUQUIER seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux.

-La SAS Léon BROUQUIER devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la SAS Léon BROUQUIER, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

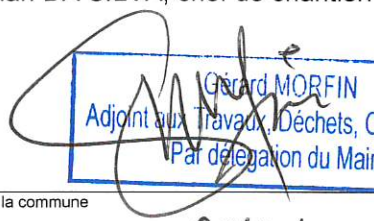
Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

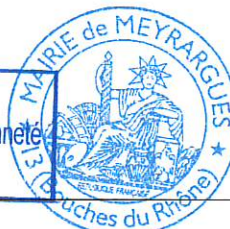
Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à SAS Léon BROUQUIER, représentée par Monsieur Johan DA SILVA, chef de chantier.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

